



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019
COMPTE RENDU SYNTHETIQUE

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit janvier, à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de JOUY-EN-JOSAS, légalement convoqué le vingt-deux janvier 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jacques BELLIER, Maire.

Présents : Marie Hélène AUBERT, Gilles CURTI, Frédérique KIBLER, Pierre NARRING, François BREJOUX, Jean Paul RIGAL, Daniela ORTENZI QUINT, Jacqueline SULTAN, Jean-François POURCIN, Anne-Marie CHESNAIS, Marc BODIN, Marie-France ONESIME, Guy BAIS, Denise THIBAUT, Daniel VERMEIRE, Christophe RUAULT, Agnès PRIEUR de la COMBLE, Grégoire EKMEKDJE, Corinne SIDOMMO et Didier MORIN.

Absents représentés :

Anne-Sixtine AUSSÉDAT représentée par Gilles CURTI
Gaëlle BAUDRY représentée par Marie-France ONESIME
Corinne LENGAINNE représentée par Agnès PRIEUR de la COMBLE
Laurent MACE représenté par François BREJOUX
Flavien BAZENET représenté par Grégoire EKMEKDJE
Nathalie FUGIER représentée par Corinne SIDOMMO

1 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

Le Conseil Municipal,
PREND ACTE du débat qui a eu lieu concernant les orientations budgétaires pour l'année 2019.
Délibération adoptée à l'unanimité

2 - CONVENTION RELATIVE A LA MAITRISE D'OUVRAGE ET AU FINANCEMENT D'UN ROND POINT AVEC LE DEPARTEMENT ET LA SOVAFIM, RUE DE LA LIBERATION (RD446/RD120)

Le Conseil Municipal,
ADOpte la convention technique et financière entre le Département des Yvelines, la SOVAFIM et la commune, pour la réalisation par le Département des Yvelines, d'un rond-point avec feux tricolores au carrefour des routes départementales RD446 et RD120, point de sortie de l'opération immobilière Franco-Suisse,
AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tous documents subséquents ayant trait à son exécution.

Délibération adoptée par 23 voix Pour, 4 Contre (Flavien Bazenet, Grégoire Ekmekdje, Corinne Sidommo et Nathalie Fugier).

3 - MODIFICATION DES STATUTS DU SIAVB

Le Conseil Municipal,
APPROUVE

- le nouveau périmètre du SIAVB et l'adhésion des nouveaux membres,
- le transfert de la totalité de la compétence GEMAPI aux EPCI à fiscalité propre,
- la modification générale des statuts du SIAVB.

Délibération adoptée à l'unanimité

4 - CONVENTION RELATIVE AU RECOUVREMENT DE LA PFAC AVEC LE SIAVB

Le Conseil Municipal,

DECIDE le reversement des 40% du produit de la PFAC à compter du 1^{er} juillet 2019, (dispositions applicables aux demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à partir de cette date) au SIAVB, AUTORISE le Maire à signer avec le SIAVB la convention précisant ces modalités et tout autre document y afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5 - ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT YVELINES NUMERIQUE – OFFRE TELECOM

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le projet de convention de services d'Yvelines Numériques permettant d'accéder à sa centrale d'achats - segment informatique de gestion,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant, comme les bons de commande, et les éventuels avenants à intervenir,

DIT que le coût de l'adhésion à cette centrale d'achat sera pris en charge sur le budget communal, à l'imputation prévue à cet effet.

Délibération adoptée à l'unanimité

6 - REPRESENTATION / SUBSTITUTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « COMMUNAUTÉ PARIS-SACLAY » AU SEIN DU SIGEIF

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la représentation-substitution au sein du comité du SIGEIF, de la Communauté d'Agglomération « Communauté Paris-Saclay » s'agissant des communes de Ballainvilliers, Champlan, Longjumeau, Marcoussis, Massy, Nozay, Orsay, Saulx-les-Chartreux, Verrières-le-Buisson, Villebon-sur-Yvette et Wissous pour l'exercice de la compétence relative à la distribution publique d'électricité.

PREND ACTE de la modification de la liste des membres du SIGEIF mentionnée à ses statuts et résultant de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération « Communauté Paris-Saclay ».

Délibération adoptée à l'unanimité

7 - TRAVAUX D'ENFOUSSEMENT RUES ALLAVOINE ET CHAGNOT. DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE AU SIGEIF

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'engager la mise en souterrain des réseaux aériens électrique et téléphonique des rues Allavoine et Chagnot jusqu'à la rue Hoche,

DECIDE de confier temporairement au SIGEIF la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement dans ce tronçon de voirie,

AUTORISE le maire à signer :

- la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire pour la réalisation desdits travaux d'enfouissement,
- tous documents et toutes conventions relatifs à ces travaux permettant d'obtenir des concours financiers extérieurs,
 - les conventions définissant avec les opérateurs le financement de l'enfouissement des réseaux de télécommunication.

PREND ACTE du montant estimatif des travaux de 497 326.54€ TTC et autorise une variation du coût des travaux dans une fourchette de +/- 5%. Au-delà d'une augmentation de plus de 5%, le Conseil Municipal devra être à nouveau saisi pour se prononcer sur un avenant à la convention.

Délibération adoptée à l'unanimité

8 - MISE AUX NORMES DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Conseil Municipal,

DECIDE de prendre en charge, en complément de ses missions de contrôle des dispositifs d'assainissement individuel, dans le cadre du SPANC, et à titre exceptionnel, les frais de maîtrise d'œuvre pour la mise en œuvre et le suivi des travaux de mise aux normes des installations de 8 particuliers dont l'installation d'assainissement est non conforme, pour un montant de 6.975 € HT

Cette dépense sera inscrite au compte 6188 du budget assainissement.

Délibération adoptée à l'unanimité

9 - GARANTIE D'EMPRUNT A LOGIREP – 30 logements rue Charles de Gaulle

Le Conseil Municipal,

ACCORDE la garantie de la commune jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Délibération adoptée à l'unanimité

10 - RECRUTEMENT DE VACATAIRES

Le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire à recruter :

- 2 vacataires supplémentaires pour effectuer les missions de conférenciers(ères) au sein du Musée de la Toile de Jouy pour la période du 1^{er} février au 31 décembre 2019, dans le cadre d'un volume annuel de 200 heures pour les 10 emplois de conférencier(ères) vacataires.

FIXE la rémunération de chaque vacation sur la base d'un montant forfaitaire par conférence selon détail ci-après :

	Conférence en français (1 H 30)	Conférence en langue étrangère (1 H 30)
SEMAINE :		
. En journée	56 € brut	70 € brut
. En soirée (après 19 H 00)	70 € brut	80 € brut
WEEK-END	70 € brut	80 € brut
JOUR FERIE	80 € brut	80 € brut

DIT que ces rémunérations seront versées à terme échu,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents vacataires sont inscrits au budget de la commune, chapitre 012,

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité

11 - RALLIEMENT DE LA COMMUNE A LA PROCEDURE DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION 2020 / 2025 RELATIVE AU RISQUE SANTE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE

Le Conseil Municipal,

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé souscrite par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2020.

Délibération adoptée à l'unanimité

12 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DU PERSONNEL COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

De supprimer l'emploi suivant :

- 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet.

De créer l'emploi suivant :

- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

De créer l'emploi suivant :

Emploi contractuel pour accroissement d'activité, non permanent : (article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

- 1 emploi d'assistant de conservation du patrimoine à temps complet du 26 janvier au 28 février 2019.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget de la commune, chapitre 012.

ADOPTE le nouveau tableau des emplois ainsi modifié.

Délibération adoptée par 23 voix Pour, 4 Abstentions (Flavien Bazenet, Grégoire Ekmekdje, Corinne Sidommo et Nathalie Fugier).

Fait à Jouy-en-Josas, le 29 janvier 2019

Le Maire,



Jacques BELLIER